

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 20 AOUT 2010

modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

NOR : INTE1819856A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, la ministre des solidarités et de la santé, la ministre des outre-mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut particulier d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le paragraphe 5 de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 août 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5 – Encadrement de la formation :

Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 18 inclus.

Les taux d'encadrement sont proportionnels au nombre d'apprenants. En tout état de cause, ils ne peuvent être inférieurs aux taux figurant dans les tableaux ci-dessous, pour les phases d'enseignement présentiel :

FORMATION INITIALE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 12	13 à 18
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	1	2
TOTAL ENCADREMENT :		2	3

FORMATION CONTINUE			
NOMBRE D'APPRENANTS :		6 à 12	13 à 18
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	Responsable pédagogique :	1	1
	Formateur(s) :	0	1
TOTAL ENCADREMENT :		1	2

Au-delà de 18 apprenants, en formation initiale comme en formation continue, une nouvelle session de formation doit être ouverte. »

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Polynésie française.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général de la santé et le directeur général des outre-mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait le, **20 AOUT 2018**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre, et par délégation,
le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises



J. WITKOWSKI

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général de la santé

J. SALOMON

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER

Fait le, **20 AOUT 2018**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre, et par délégation,
le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

J. WITKOWSKI

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général de la santé



J. SALOMON

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER

Fait le, **20 AOUT 2010**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre, et par délégation,
le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

J. WITKOWSKI

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général de la santé

J. SALOMON

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation,
le directeur général des outre-mer,

Administrateur général
Adjoint au directeur général
des outre-mer

E. BERTHIER

Charles GIUSTI